

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

**OBJET**

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

**Du 03 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROUCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAUÉtait(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2020, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 30 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE ).

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

